

PREFECTURE DE LA CHARENTE

SERVICE DE COORDINATION  
DES POLITIQUES PUBLIQUES  
Bureau de l'environnement  
Affaire suivie par Nadine PARVERY  
Tél : 05 45 97 61 43  
Télécopie : 05 45 97 62 82  
Courriel : nadine.parvery@charente.pref.gouv.fr

ARRÊTÉ COMPLEMENTAIRE  
autorisant la **SAS VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT**  
à **modifier les conditions d'accès** (modification des articles 2.5.4 et 2.5.5  
de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 25 mars 2008)  
à la carrière à ciel ouvert de calcaire  
située sur la commune de **VERVANT**

LE PRÉFET DE LA CHARENTE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le titre 1<sup>er</sup> du livre V du code de l'environnement et notamment son article R 516-1 ;

VU le code minier ;

VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

VU la loi n° 93-3 du 4 janvier 1993 relative aux carrières ;

VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 mars 2008 autorisant la société DESCHIRON, aujourd'hui VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT, à exploiter une carrière à ciel ouvert de calcaire sur la commune de VERVANT ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 juin 2009 portant changement d'exploitant, la SAS VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT succédant à l'entreprise DESCHIRON, dans l'exploitation de cette carrière ;

VU la demande du 10 juillet 2009 de changement des conditions d'accès à la carrière présentée par la SAS VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 12 octobre 2009 ;

VU l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans sa formation spécialisée des carrières du 25 novembre 2009 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

L'arrêté préfectoral du 25 mars 2008 autorisant la SAS VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT à

exploiter une carrière à ciel ouvert de calcaire sur la commune de VERVANT aux lieux-dits « La Demoiselle » « Le Coin du Mur » « La Motte du Part » « La Pointe de Bois Fumé » est modifié comme suit :

#### Article 2.5.4 : Accès à la voirie publique depuis la carrière

La rédaction initiale est remplacée par la rédaction suivante :

L'accès à la RD18 est réalisé par la VC 101 bis, côté sud de la carrière. La VC 101 bis est aménagée avec une largeur carrossable minimum de 5,50 mètres avec accotement stabilisé de 0,5m. Elle est revêtue d'un enrobé entre la sortie de la carrière et la RD 18.

Un tourne à gauche est créé au niveau de l'intersection de la VC 101 bis et de la RD 18.

L'article 2.5.5 est supprimé.

### **ARTICLE 2 - PUBLICATION**

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, un extrait du présent arrêté sera affiché en mairie de VERVANT pendant une durée minimum d'un mois avec mention de la possibilité pour les tiers de consulter sur place ou à la préfecture de la Charente (service de coordination des politiques publiques – bureau de l'environnement) ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire.

Un avis sera inséré, par les soins du préfet, et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux, diffusés dans tout le département.

Le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins de la SAS VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT.

### **ARTICLE 2 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de POITIERS.

- pour l'exploitant, le délai de recours est de 2 mois. Ce délai commence à courir du jour où la présente autorisation a été notifiée.
- pour les tiers, le délai de recours est de 6 mois. Ce délai commence à courir du jour où la présente autorisation a été notifiée.

### **ARTICLE 4 - EXECUTION DE L'ARRETE**

Le secrétaire général de la préfecture, le maire de VERVANT, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement et l'inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la SAS VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT.

ANGOULEME, le 10 décembre 2009

P/ Le préfet  
Le secrétaire général,

signé

Yves SEGUY